

Demande de transfert dans l'assurance individuelle d'indemnités journalières

En cas de sortie de l'assurance perte de salaire collective de votre employeur, vous pouvez bénéficier d'un transfert dans l'assurance individuelle d'indemnités journalières de Sympany dans un délai de trois mois. À cette fin, veuillez vous référer à la notice séparée «Départ de l'entreprise». Vous obtiendrez ladite notice auprès de votre employeur ou à l'adresse www.sympany.ch/depart.

Veuillez remplir le présent formulaire, le présenter à votre employeur actuel et nous le transmettre par e-mail.

Coordonnées personnelles

Sexe: masculin féminin

Nom, prénom Date de naissance

Rue/Numéro NPA/Localité

Numéro de téléphone personnel E-mail

Informations complémentaires

Êtes-vous actuellement en pleine capacité de travail? oui non

Si non: en incapacité de travail à % en raison d'une maladie d'un accident

Touchez-vous depuis votre départ des indemnités journalières en raison de l'incapacité de travail? oui non

Avez-vous signé un nouveau contrat de travail? non oui, le (prière de joindre un justificatif du nouveau salaire)

Si oui: votre nouvel employeur a-t-il souscrit une assurance perte de salaire collective? oui non

Allez-vous vous établir à votre compte? non oui, le

Avez-vous fait une demande d'indemnités journalières de chômage? non oui, le

(Prière de joindre le décompte de l'assurance-chômage s'il en existe déjà un)

Signature

Je souhaite recevoir une offre concernant l'assurance individuelle d'indemnités journalières de Sympany. Je confirme par la présente l'exactitude des informations ci-dessus.

Lieu/date

Signature

Informations de l'employeur actuel

Nom de l'entreprise Numéro de contrat

Date d'entrée du demandeur Date de départ

Salaire annuel (13^e mois inclus) CHF

Couverture d'assurance actuelle % du salaire à partir du . jour

Lieu/date

Signature de l'employeur

Tél. +41 800 955 955

uebertritt-einzeltaggeld@sympany.ch

www.sympany.ch/entreprises